

## CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Entre : LE COMITÉ DES ARDENNES DE TENNIS DE TABLE, ci-après appelé le CDTT08

Et : BAIRON TT, ci-après appelé l'Organisateur

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : NATURE DE LA MANIFESTATION

Le CDTT08 décide d'organiser, conjointement avec l'Organisateur qui accepte, la manifestation :

Nom : CRITERIUM FEDERAL DEPARTEMENTAL

Date : 16/03/2025

Ouverture de la salle : 08H00

Début des épreuves : 09H00 – Pointage 08h30

Adresse de la salle : SALLE POLYVALENTE DU LAC DE BAIRON 08390 BAIRON

### ARTICLE 2 : INDEMNITÉ D'ORGANISATION

Le CDTT08 versera à l'Organisateur une indemnité d'organisation de 3€ par table.

Cette somme sera versée en fin de saison.

Elle pourra être réduite par décision du Comité, en cas de non respect du présent cahier des charges.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE JEU

L'Organisateur devra s'assurer que les conditions de jeu sont conformes aux exigences d'une

compétition de ce niveau.

A savoir, entre autres :

- dimensions des aires de jeu : les rangées doivent être séparées.

- luminosité : 500 lux minimum, sans faux-jour et occultation obligatoire des sources lumineuses

extérieures et de toutes les baies vitrées

- revêtement sol : conforme à la pratique du tennis de table, non glissant.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur devra se procurer ou utiliser du matériel en sa possession :

#### MATÉRIEL SPORTIF :

- 20 tables agréées ITTF et filets

- 20 tables d'arbitrage avec chaises et 20 marqueurs

- Le nombre de séparations nécessaires pour délimiter les rangées

#### MATÉRIEL NON SPORTIF :

- 20 stylos en état de marche et tablettes numérotées

- 2 chaises par table placées dans les travées à l'attention des conseillers

- Sonorisation efficace de l'ensemble des installations utilisées

- Support pour affichage des résultats

- Emplacement pour la table du Juge Arbitre, comportant 2 places minimum, avec prises de courant